RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Bouches-du-Rhône

VILLE DE CARNOUX EN PROVENCE

OBJET : Réglementation temporaire de la circulation sur l'avenue du Mont Fleuri, au niveau du n°32, pour la livraison et le stockage de matériel de travaux, par la société SOLTECHNIC, du 06 mars 2023 au 31 mars 2023.

ARRÊTÉ N° 38/2023

Acte rendu exécutoire
Le 14 FEV. 2023
Le Maire

Nous, **Jean-Pierre GIORGI**,
Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'ordre National du Mérite,
Maire de la Commune de **CARNOUX en PROVENCE**,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2212-2,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L511-1 à L515-1,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Pénal et notamment l'article R610-5,
Vu la demande de la société SOLTECHNIC,
Considérant qu'il importe de réglementer temporairement la circulation des véhicules et des piétons sur l'avenue du Mont Fleuri, à hauteur du n°32, afin de permettre la livraison et le stockage de matériel de travaux **du 06 mars 2023 au 31 mars 2023**, par l'entreprise SOLTECHNIC,

ARRÊTONS

ARTICLE 1 :
La circulation des véhicules de toutes sortes s'effectuera sur chaussée rétrécie sur l'avenue du Mont Fleuri, à hauteur du n°32, du **06/03/2023 au 31/03/2023**, afin de permettre la livraison de matériel de forage par l'entreprise SOLTECHNIC.
Une signalisation devra être mise en place lors des livraisons.

ARTICLE 2 :
L'entreprise SOLTECHNIC sera autorisée à stocker du matériel de travaux sur le trottoir le long de la clôture du n°32 de l'avenue du Mont Fleuri du **06/03/2023 au 31/03/2023.**
La zone de stockage devra être sécurisée et signalée par l'entreprise SOLTECHNIC.
Les piétons devront emprunter le trottoir opposé.

ARTICLE 3 :
Lors de l'enlèvement du matériel de travaux entreposé sur la zone de stockage, le trottoir devra être rendu en parfait état et nottoyé. Un état des lieux sera réalisé par un agent de la métropole et un agent de la police municipale en présence d'un responsable de la société SOLTECHNIC. Il sera comparé à l'état des lieux d'origine qui a eu lieu le jeudi 09/02/2023.

ARTICLE 4 :
Le présent arrêté est applicable pendant la période indiquée à l'article **1 et 2.**

ARTICLE 5 :
La mise en place, la pose et l'enlèvement de la signalisation, seront exécutés par la société SOLTECHNIC.

ARTICLE 6 :
Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 7 :
Les conducteurs des véhicules devront se conformer strictement à ces instructions ainsi qu'à celles qui pourraient leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre.
Ils seront responsables dans le cas où des accidents surviendraient par la suite de la non-observation du présent arrêté.

ARTICLE 8 :
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean François Lecas, 13002 Marseille), dans le délai de deux mois suivant sa notification et/ou sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 :
Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Carnoux en Provence,
Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carnoux en Provence,
Monsieur le responsable de la Police Municipale de Carnoux en Provence,
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
Fait à Carnoux en Provence, le **14 février 2023.**

Le Maire,

Jean-Pierre GIORGI